

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) Vingt-septième session

Siège de l'UNESCO, Paris, salle XII (Bâtiment Fontenoy)
8-12 juin 2015

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE : INFORMATION SUR LE PROJET DE L'UICN « AMÉLIORER LE SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES PROTÉGÉES INTERNATIONALES AVEC DÉSIGNATIONS MULTIPLES »

1. Le Congrès mondial de la nature 2012 qui s'est tenu sur l'île de Jeju (République de Corée) a adopté la résolution WCC-2012-Res-052, qui appelle à la création d'un système de gestion intégrée pour les aires placées sous la protection de l'UNESCO, à savoir les réserves de biosphère, les sites naturels du patrimoine mondial et les géoparcs mondiaux¹. Par cette résolution, le Congrès se dit notamment préoccupé de constater que des lignes directrices distinctes relatives à la gestion de l'île, aux cycles et à la périodicité élaborées et suivies par différentes autorités empêchent d'établir un régime de gestion global pour les sites ayant de multiples désignations internationales. Par exemple, l'examen périodique des réserves de biosphère est réalisé tous les dix ans, tandis que les rapports sur les sites du patrimoine mondial sont exigés tous les six ans et que l'évaluation périodique des sites appartenant au Réseau mondial des géoparcs a lieu tous les quatre ans. En outre, à travers cette résolution, le Congrès se dit convaincu qu'un système de gestion intégrée des aires du monde entier placées sous la protection de l'UNESCO est la méthode la plus adaptée pour la conservation des espèces de faune et de flore sauvages et que cette approche de la gestion est conforme au concept fondamental de l'UICN et contribue à l'utilisation durable des écosystèmes. Dans le dispositif de la résolution WCC-2012-Res-052, le Congrès « demande à la Directrice générale [de l'UICN], en se fondant sur les enseignements issus de l'expérience de Jeju², en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, d'élaborer un manuel de gestion intégrée de la conservation qui comprenne des lignes directrices et autres propositions relatives à la conservation systématique et à l'utilisation durable des écosystèmes, d'élaborer et de normaliser un système de gestion pour les aires protégées comprenant l'intégration des différents cycles de réévaluation des sites bénéficiant de différents statuts de protection et de le communiquer en tant que modèle aux membres de l'UICN ».

2. Grâce au financement extrabudgétaire fourni par la province coréenne autonome de Jeju et la République de Corée, l'UICN mène actuellement un projet intitulé « Améliorer le système de gestion intégrée des zones protégées internationales avec désignations multiples » afin de mettre en œuvre la résolution susmentionnée. Outre les réserves de biosphère, les sites naturels du patrimoine mondial et les géoparcs mondiaux, le projet porte également sur les zones humides

¹ La résolution de l'UICN fait référence aux *aires protégées* alors qu'à proprement parler, les réserves de biosphère et les géoparcs mondiaux ne sont pas des aires protégées, mais *contiennent* des aires protégées. Il convient de noter également que la Conférence générale de l'UNESCO se prononcera, à sa 38^e session à l'automne 2015, sur l'acceptation du Réseau mondial des géoparcs sous l'égide de l'UNESCO.

² L'île de Jeju (République de Corée) est actuellement le seul site au monde à bénéficier d'une quadruple désignation internationale : c'est une réserve de biosphère, un site du patrimoine mondial, un géoparc mondial et un site Ramsar.

d'importance internationale désignées dans le cadre de la Convention de Ramsar. À ce jour (février 2015), on dénombre à travers le monde 2 186 sites Ramsar, 197 sites naturels et 31 sites mixtes du patrimoine mondial, 631 réserves de biosphère et 111 géoparcs mondiaux. Parmi eux, 178 sites ont la double désignation de site Ramsar et de réserve de biosphère, 105 sites sont à la fois des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère, 85 sites ont été désignés au titre de la Convention de Ramsar et de la Convention du patrimoine mondial, 13 sites sont désignés en tant que géoparcs mondiaux et sites du patrimoine mondial, 12 sites figurent sur la liste des sites Ramsar et sur celle du Réseau mondial des géoparcs, et 8 sites sont à la fois des réserves de biosphère et des géoparcs mondiaux ; 58 sites ont même une triple désignation dans l'une des combinaisons des quatre organes concernés.

3. Un document d'orientation sera publié dans quatre langues³ en vue du Congrès mondial de la nature 2016 qui se tiendra à Hawaii (États-Unis d'Amérique). Ce document est conçu comme un manuel à l'intention des responsables des sites à désignations multiples, mais aussi des autorités nationales chargées des aires protégées susmentionnées ainsi que des secrétariats de l'UNESCO et de la Convention de Ramsar et d'autres organes et programmes internationaux (par exemple FAO, PNUE-WCMC, Union européenne pour les sites Natura 2000). Il servira d'ouvrage de référence et détaillera les objectifs spécifiques, les procédures de désignation et les activités des quatre organes concernés. Grâce à un certain nombre d'études de cas concernant des sites à désignations multiples, ce document présentera les défis liés à la gestion de ces sites ainsi que les moyens d'y remédier, en mettant l'accent sur la complémentarité et la synergie que peuvent offrir les désignations internationales multiples.

4. Le Conseil international de coordination du MAB est invité à prendre note de ce projet actuellement mené par l'UICN. En outre, le Conseil du MAB souhaitera peut-être fournir des conseils sur les possibilités d'amélioration de la gestion des sites à désignations internationales multiples, tant au niveau des sites qu'aux niveaux national et mondial.

³ La publication sera produite en anglais, en coréen, en espagnol et en français.